

13 janvier 2026



Créer et gérer un emploi dans une association

Temps animé par :



Rappel de quelques principes...

- Avant l'emploi : le projet associatif
- Les différents collaborateurs (bénévoles, indépendants, salariés, etc...)
- Le lien de subordination
- Le droit social (travail et sécurité sociale)
- Le lien avec la fiscalité



Le projet associatif....

- Étape préalable nécessaire
- Valeurs et finalités
- Cohérence globale des actions
- Donne des repères internes et externes
- A calibrer...
- Déclinaison opérationnelle : ACTIONS

<https://projetassociatif.franceolympique.com>



Évaluation du besoin...

Le calibrage du besoin en RH doit prendre en compte trois éléments :

- L'identification des missions confiées aux acteurs de l'association
- Les compétences nécessaires
- Le volume d'activité (hebdo, mensuel...)



Évaluation du besoin... suite

LES IMPACTS :

- Organisation générale entre les acteurs (relation salarié / bénévole)
- Budgétaires (coût direct, frais annexe, % budget)



Évaluation du besoin... suite

LES ÉCUEILS à ÉVITER :

- Opportunité d'un candidat, d'un joueur
- Effet d'aubaine sur une mesure d'aide
- L'emploi n'est pas une finalité



Les questions de responsabilité...

- Démystifier l'image
- Appréhender et sécuriser
- Personne morale / Personne physique
- Droit du travail (risque civil et pénal)

Appui spécifique à prévoir si besoin sur le sujet...



Les sources de droit applicables...

- La constitution
- Lois, décrets, arrêtés, circulaires, ordonnances
- Conventions collectives, accords de branche
- La jurisprudence, les usages
- Le contrat de travail
- Les statuts et le règlement intérieur

Le BÉNÉVOLE...

- Définition...
- Remboursement de frais (réel, forfait, fixité, régularité...)
- Barème fiscal pour les salariés et les bénévoles
- Rémunération : plafond $\frac{3}{4}$ du smic



Le TRAVAILLEUR INDÉPENDANT...

- Participe au risque économique de l'activité
- Finance sa propre structure
- A une clientèle propre
- Déclaration et formalités (CFE, auto/micro entreprise)

<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>



Le SALARIÉ...

- Existence d'un lien de subordination
- Le vacataire
- Le salarié "régime général"
- Le pouvoir de direction
- Le devoir de protection



SALARIÉ - TRAVAILLEUR INDÉPENDANT...

C'est l'examen des conditions de réalisation de l'activité qui détermine le statut social applicable :

salariés ou non salariés



SUBORDINATION JURIDIQUE

définition de la Cour de Cassation

«le contrat de travail demeure celui qui place une personne sous l'autorité d'une autre, laquelle lui donne des ordres concernant l'exécution du travail, en contrôle l'accomplissement, en vérifie les résultats»



RECHERCHE du LIEN de SUBORDINATION

Critères dominants :

- Direction et contrôle
- Service organisé / autrui
- Qui paye quoi, à qui ??

Autres critères sur l'exécution du travail :

- Lieu de travail
- Fixation des horaires
- Fourniture du matériel



Le **CONTRAT** de TRAVAIL

Contrat à Durée Déterminée

CDD

CDI

Contrat à Durée Indéterminée



Le recours au CDD

Tâches précises et temporaires

Le CDD ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'association.

- CDD Saisonnier
- CDD d'usage
- CDD Remplacement salarié absent
- CDD Accroissement temporaire d'activité
- Politique de l'emploi – Contrats aidés
- Contrat d'Engagement Educatif
- CDD spécifique



Le CDI intermittent

C est un contrat qui par nature comporte une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées sur l année ,

Il est particulièrement adapté aux associations sportives et de jeunesse qui fonctionnent sur le rythme scolaire

Planning sur douze mois – Durée minimale annuelle



Le TEMPS de TRAVAIL

Notion de temps de travail effectif :

« temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Particularité des temps de préparation, des temps de déplacement



Le TEMPS de TRAVAIL

- Temps plein et temps partiel
- Heures complémentaires, supplémentaires
- Aménagement du temps de travail
- Durée minimale, maximale
- Repos quotidien, hebdomadaire



La gestion de l'emploi

- Déclarations sociales
- Services et outils



PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA

EMBAUCHE de PERSONNEL

- Mesures d'aides à l'embauche
- Exemples de contrats aidés



LES AIDES à l'EMPLOI

,

- Les dispositifs d'aide à l'emploi ont été profondément bouleversés ces dernières années, ils dépendent :
 - du type de salarié concerné (apprentis, travailleurs handicapés, personnes en difficultés sociales et professionnelles)
 - ou de la localisation de l'association (zone de revitalisation rurale, zone franche urbaine, etc.).



LES AIDES à l'EMPLOI

,



LES EMPLOIS AIDÉS PAR L'ETAT

CUI - PEC :

Dispositif d'insertion professionnelle

CDD ou CDI de 6 à 12 mois, renouvelable

Contact France Travail, Mission Locale



L'ALTERNANCE

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA PALVA

LES AIDES à l'EMPLOI

,

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Âge	16-30 ans	16-26 ans et plus si demandeur d'emploi
Objectifs	Formation initiale (diplôme)	Formation continue (qualification)
Durée	CDD ou CDI (6 mois à 3 ans)	CDD ou CDI (de 6 mois à 3 ans)
Formation	400 heures minimum par an	150 heures par an
Rémunération	Varie entre 27 % et 100 % du Smic suivant âge et niveau d'étude	Varie entre 55 % et 100 % du Smic suivant âge et niveau d'étude
Aides financières	Aide de 5 000 € à 8 000 €	Pôle emploi : entre 1 000€ et 4 000€ Aide de 5 000 € à 8 000 €
Cerfa	n° 10103*06	n° 12434*02

Le coû^ût de L EMPLOI

,

LES SIMULATEURS DE COÛTS :

AFDAS pour l'alternance :

<https://www.afdas.com/rubrique-modele/calculalternance.html>

Portail ministère de l'Economie :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/simulateur-cout-embauche-salarie-CDI-CDD-apprenti#>

Outil de France Travail :

<https://pro.francetravail.fr/accueil/description/detecteur-eligibilite-aide>



LES AIDES à l'EMPLOI

,



AGENCE NATIONALE DU SPORT

12000 euros pendant 3 ans

aides à la consolidation



CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

aide degressive sur 3 ans

RECRUTEMENT ASSOCIATIF



LA RUPTURE



LE CDD NE SE ROMPT PAS !!!!



LE CDI PEUT SE RESILIER À TOUT MOMENT

Par l'employeur
LICENCIEMENT

Par le salarié
DEMISSION

Par l'accord entre les deux parties :
RUPTURE CONVENTIONNELLE

<https://www.telerc.travail.gouv.fr/accueil>

Le LICENCIEMENT pour MOTIF PERSONNEL



RÉEL

C'est à dire qu'il existe effectivement et qu'il peut être apprécié objectivement



SÉRIEUX

Ce qui signifie que le comportement ou la faute du salarié sont d'une gravité telle qu'ils rendent impossible la continuation du contrat de travail

ACCOMPAGNEMENT des EMPLOYEURS



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

<https://www.info-dla.fr/>

PALVA PALVA

DES IDEES RECUES.....

JE PAYE UNE
FACTURE, CELA
SUFFIT

SI L'ASSO A UN
SALARIÉ, ELLE PAYE
DES IMPÔTS

C'EST RISQUÉ
D'EMBAUCHER

C'EST DUR DE
DÉBAUCHER

L'ASSO NE DOIT PAS
FAIRE DE BÉNÉFICES

en SYNTHESE.....

- Le passage à l'emploi ne s'improvise pas
- Seulement une asso sur six est employeur
- Les assos sont des employeurs au même titre que les structures marchandes
- Attention à la formule : je crée mon asso pour créer mon emploi



sites internet très utiles

- www.associations.gouv.fr
- <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
 - <https://www.cap-metiers.pro/>
 - www.service-public.fr/associations
 - www.travail-emploi.gouv.fr
 - www.agencedusport.fr/
 - www.ac-bordeaux.fr/drajes
 - www.journal-officiel.gouv.fr
 - www.urssaf.fr
 - www.francetravail.fr/accueil
- <http://crdla-sport.franceolympique.com>
 - <https://avis-situation-sirene.insee.fr>
 - <https://www.afdas.com/>

Contact Info

PROFESSION SPORT & LOISIRS 64
JEAN MASSOUÉ

12 RUE DU PR GARRIGOU LAGRANGE - 64000
PAU

05.59.14.19.64

jean.massoue@profession-sport-loisirs.fr

